

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2025

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

OBJET:

APPROBATION PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE DE
L'EXERCICE 2024 DU BUDGET DE
LA COMMUNE

DELIBERATION:

Publiée le 07 avril 2025

Rendue exécutoire le 10 avril 2025

Adressée au contrôle de légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10 avril
2025

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le 10 avril 2025

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 18 mars 2025

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30,
après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace
Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance
plénière ;

Etaient Présente(s), les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban,
PACCEU Karine, LANNDO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit,
PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, HOUZET Lionel, CLOUET
Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude,
BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, LARD
Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Vincent DOUCHET, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,
Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à M. Michael LEROY,
Me Marie-Maud CAMPHYN,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à
l'article L.2121-5 du CGTC ;

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte
Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux
dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la
situation financière de la collectivité, en particulier sur la
présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat
synthétique et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement
dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles
automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du
comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production
du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages
exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris au vote ;

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la
commune d'Erquinghem-Lys ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour
prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Adopté Pour Ampliation

Le Maire